



## 1.- OUVERTURE

### RÉSOLUTION 2006-156

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

Adoption de  
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Avis de présentation - règlement numéro 1135-1 N.S. - place Fabien-Drapeau), 12.2 (Acte de mainlevée à la compagnie EMD Construction - autorisation de signatures), 12.3 (Achat de sacs écologiques et demande de subvention à Tricentris), 12.4 (Annulation d'un droit de passage - rue Roux), 12.5 (Dépôt d'une candidature - Jeux du Québec - hiver 2009), 12.6 (Pose d'un panneau d'arrêt - place Casavant), 12.7 (Retrait de la nomination de la conseillère du district Chapleau - Commission des communications et du Service à la clientèle) et en retirant les items 4.6 (Adjudication du contrat n° 2006-23 - rénovations - parc St-Pierre) et 4.7 (Adjudication du contrat n° 2006-24 - fourniture et installation d'une pyramide de câbles au parc St-Pierre).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-157

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

Adoption du  
procès-verbal  
du 6 mars 2006

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 6 mars 2006 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil le 10 mars 2006 soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-158

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du  
14 mars 2006

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 14 mars 2006 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

## ***Médaille du Gouverneur général du Canada***

Remise d'une médaille du Gouverneur général du Canada par la mairesse à M. Rock Dumoulin (20 ans de service).

### **2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

- M. François Danis : Le Conseil et ou le Service de l'urbanisme a-t-il pris en considération les normes de recul recommandées par le Canadien Pacifique avant d'autoriser la construction de l'édifice E.M.D. près de la voie ferrée?
- M. Michel Milette : Quelle est la date butoir (1<sup>er</sup> avril ou 15 avril) pour retirer les abris temporaires d'autos?
- M. André Simard : Peut-il y avoir des rencontres de consultation sur des thématiques précises?
- M. Louis-Philippe Lamy : Avez-vous un plan de réfection du boul. René-A.-Robert?
- M. Robert Pedneault : Critique la propreté des terrains sur la rue Leduc.
- M. Jean-François Laroche : Suggère une nouvelle source de taxation pour procurer des revenus à réinjecter dans la lutte à la criminalité?
- M. André Simard : Le Conseil souhaite-t-il réintroduire la teinte originale de l'ancienne gare de Ste-Thérèse?

### **3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

#### **RÉSOLUTION 2006-159**

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal des procédures d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tel que dressés et déposés devant le Conseil municipal soient et sont adoptés.

#### **Registre tenu le 20 mars 2006**

Règlement numéro 1166 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, trottoirs et bordures) sur les rues Blainville Est, Colle, Brazeau ainsi qu'à l'intersection des boulevards Curé-Labelle et Desjardins Est et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 000 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du règlement numéro 900-152 N.S. - modifications diverses

### RÉSOLUTION 2006-160

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 900-152 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone C-3 201-1 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone C-3 201;
  - modifiant la section 1.8 (Définitions) de façon à créer une définition pour le terme «enseigne complémentaire»;
  - modifiant à nouveau la section 1.8 (Définitions) de façon à remplacer la définition des termes «solarium» et «véranda» par une nouvelle définition;
  - modifiant la sous-section 3.3.1 (Stationnement) et plus précisément son sous-article 3.3.1.6.2 (Dimensions des unités de stationnement) de façon à créer des dispositions relatives à la largeur des allées de circulation ainsi qu'à la largeur des cases de stationnement applicables aux espaces de stationnement étagés ou intérieurs.
  - modifiant la sous-section 3.3.5 (Affiches, enseignes et panneaux-réclames) de manière à créer le sous alinéa 3.3.5.3.3.1.7 régissant l'installation d'enseignes complémentaires;
  - modifiant le contenu du sous-article 3.5.1.18 (Espaces adaptés intergénérationnels) de manière à retirer toute référence au nombre de pièces habitables que peut contenir de tels espaces,

soit et est adopté.

- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-161

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 905-39 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 905 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en:
  - abrogeant les dispositions de la section 2.2.2 (Zones d'application H-2 110-1, H-3 110-2, P-1 110-3, H-3 110-4, H-3 110-5, P-2 108 et P-2 108-1) de façon à restructurer l'ensemble de ces dispositions pour les réintroduire sous une forme différente,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 avril 2006 à 19h30 dans la salle du Conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est modifiée dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du projet de règlement numéro 905-39 N.S. - abrogation et création de nouvelles dispositions - diverses zones



Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
905-39 N.S. -  
abrogation et  
création de  
nouvelles  
dispositions -  
diverses zones

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2006-162**

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 905 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de changer la réglementation en :

- abrogeant les dispositions de la section 2.2.2 (Zones d'application H-2 110-1, H-3 110-2, P-1 110-3, H-3 110-4, H-3 110-5, P-2 108 et P-2 108-1) de façon à restructurer l'ensemble de ces dispositions pour les réintroduire sous une forme différente.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 905-39 N.S.)

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2006-163**

Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
980-8 N.S. -  
politique de  
gestion à la  
bibliothèque

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 980 N.S. établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale afin d'y apporter certaines modifications.

(Projet de règlement numéro 980-8 N.S.)

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2006-164**

Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
1155-1 N.S. -  
modification  
aux dispositions  
relatives aux  
restrictions  
d'arrosage

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 1155 N.S. sur la qualité de vie, afin d'apporter une modification au chapitre 8 portant sur l'environnement et plus précisément d'amender l'article 101 de ce chapitre intitulé « Restriction d'utilisation », afin d'y introduire diverses exceptions aux restrictions d'arrosage.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1155-1 N.S.)

Adoption du règlement numéro 1165 N.S. - renumérotage d'une partie de la rue des Marquisats

### RÉSOLUTION 2006-165

**ATTENDU QU'UNE** dispense de lecture a été accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1165 N.S. ayant pour objet de procéder à un nouveau numérotage de quatre immeubles situés sur la rue des Marquisats, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du règlement numéro 1168 N.S. - création d'un programme complémentaire d'aide financière à celui de la Société d'habitation du Québec (AccèsLogis Québec)

### RÉSOLUTION 2006-166

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture a été accordée au présent règlement lors de la séance spéciale du 27 mars 2006.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1168 N.S. visant la création d'un programme complémentaire d'aide financière à celui de la Société d'habitation du Québec (AccèsLogis), soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

Avis de présentation - règlement numéro 1169 N.S. - achat de véhicules

### AVIS DE PRÉSENTATION 2006-167

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter l'achat de véhicules et de machinerie pour divers services municipaux et décrétant un emprunt, amorti sur des périodes de dix (10) ans et vingt (20) ans, d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1169 N.S.)

Achat d'une  
imprimante  
multifonctions -  
Service des arts  
et de la culture

#### 4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

##### RÉSOLUTION 2006-168

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Juteau Ruel inc. », 88, boul. du Curé-Labelle, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X5, au montant de 14 385 \$ (taxes en sus), pour l'achat d'une imprimante multifonctions de type Canon Image Runner C2620, pour le Service des arts et de la culture, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement cette dépense, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2007.

*Adoptée à l'unanimité.*

##### RÉSOLUTION 2006-169

**ATTENDU** l'adjudication du contrat 2005-65 (résolution 2005-518) à l'entrepreneur « J. Raymond Couvreur inc. » relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux supplémentaires au contrat d'origine sont nécessaires;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Services techniques en date du 23 mars 2006.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **D'**autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 5 981,30 \$ (taxes incluses) pour l'ajout de travaux dans le cadre du contrat 2005-65.
- **QUE** ce montant soit et est imputé au surplus non approprié.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat  
n° 2005-65 -  
réfection de la  
toiture de  
l'hôtel de ville -  
travaux supplé-  
mentaires

Adjudication  
du contrat  
n° 2006-08 -  
travaux  
municipaux -  
carré Sicard

### RÉSOLUTION 2006-170

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres pour des travaux d'élargissement de rue, de trottoirs et d'éclairage de rue par distribution souterraine sur le carré Sicard, la Ville a reçu sept (7) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de « J. Dufresne asphalte ltée » a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la soumission « J. Dufresne asphalte ltée », 3994, boul. Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7R 1L2, en date du 15 mars 2006 au montant de 109 498,91 \$ (taxes incluses), pour des travaux d'élargissement de rue, de trottoirs et d'éclairage de rue par distribution souterraine sur le carré Sicard, selon le contrat d'ouvrage 2006-08, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1154 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
n° 2006-08-1 -  
égout pluvial -  
carré Sicard

### RÉSOLUTION 2006-171

**ATTENDU QU'**à même l'appel d'offres publics pour la réalisation de différents travaux civils sur le carré Sicard, la Ville requérait la proposition de prix unitaires pour l'ajout d'un tronçon de 52 mètres linéaires d'égout pluvial;

**ATTENDU QUE** suite à cet appel d'offres sur le carré Sicard, la Ville a reçu sept (7) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de « J. Dufresne asphalte ltée » a été recommandée pour acceptation.

**ATTENDU** l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q. chap. T-14) qui permet, par résolution, de décréter de tels travaux lorsque payés par le budget.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission « J. Dufresne asphalte ltée », 3994, boul. Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7R 1L2, en date du 15 mars 2006 au montant de 36 456,31 \$ (taxes incluses), pour des travaux de construction d'un égout pluvial de 52 mètres sur le carré Sicard, selon le contrat d'ouvrage 2006-08, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au budget des activités financières 2006, poste 02-320-521.

*Adoptée à l'unanimité.*



Adjudication  
du contrat  
n° 2006-11 -  
travaux de  
réfection des  
terrains de  
soccer

### RÉSOLUTION 2006-172

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres pour des travaux de réfection des terrains de soccer des parcs Ducharme et Jean-Maurice-Éthier, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de « Pelouse santé inc. » a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Pelouse santé inc. », 66 rue Dubois, suite 104, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W9, en date du 27 mars 2006 au montant de 22 959,37 \$ (taxes incluses), pour des travaux de réfection des terrains de soccer des parcs Ducharme et Jean-Maurice-Éthier, selon le contrat d'ouvrage 2006-11, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-751-00-521 du budget des activités financières 2006.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-173

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de réfection de la toiture de la maison l'Abitation, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de « J. Raymond couvreur inc. » a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « J. Raymond couvreur inc. », 14, rue Sicard, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3W7, en date du 22 mars 2006 au montant de 54 880,73 \$ (taxes incluses), pour des travaux de réfection de la toiture de la maison l'Abitation, selon le contrat d'ouvrage 2006-25, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le surplus libre (pour un premier tiers) et à même le règlement numéro 1139 N.S. (les deux autres tiers provenant de deux subventions de la Ville et de la Société d'habitation du Québec).

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
n° 2006-25 -  
réfection de la  
toiture à la  
Maison  
l'Abitation

Fête nationale -  
contrat  
d'éclairage et  
de sonorisation

### RÉSOLUTION 2006-174

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Le Groupe Audio Scène de Ste-Sophie", 1072, rue Archigan Ouest, Sainte-Sophie (Québec) J5J 2R3, datée du 20 février 2006, au montant de 13 803 \$, (taxes incluses) concernant un contrat d'éclairage et de sonorisation dans le cadre des activités qui se dérouleront le 24 juin prochain, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste 02-792-00-646 du budget des activités financières 2006.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 5.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2006-175

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2006 :

Chèques n <sup>os</sup> 15499 à 15900	<u>1 691 801,08 \$</u>
TOTAL	1 691 801,08 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-176

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissement pour 2006 :

Chèques n <sup>os</sup> 1222 à 1229	<u>646 441,75 \$</u>
TOTAL	646 441,75 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses de  
fonctionnement

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses d'in-  
vestissements

Emprunts  
autorisés non  
effectués -  
radiation

### RÉSOLUTION 2006-177

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a entièrement réalisé les dépenses décrétées de même que le financement permanent correspondant à l'objet des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous;

**ATTENDU QUE** le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions ne peut être utilisé à d'autres fins.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions au règlement d'emprunt d'origine :

N° du règlement	Montant à annuler
1102 N.S.	20 000 \$
1105 N.S.	1 440 520 \$
1118 N.S.	164 100 \$
1127 N.S.	28 800 \$
1131 N.S.	69 400 \$
1134 N.S.	683 800 \$
1136 N.S.	272 200 \$

- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et des Régions.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **6.- RESSOURCES HUMAINES**

### RÉSOLUTION 2006-178

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant au directeur général, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de mars 2006, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Rapport des  
engagements  
temporaires  
du mois de  
mars 2006 -  
règlement  
n° 1049 N.S.



Nomination d'un  
percepteur des  
amendes -  
Cour  
municipale

### **RÉSOLUTION 2006-179**

**ATTENDU QUE** les objectifs poursuivis par le Code de procédure pénale en matière de recouvrement des amendes ont pour effet de favoriser entre autres, des alternatives à l'emprisonnement et ce dans le but d'humaniser les moyens de percevoir les amendes;

**ATTENDU QU'**en raison d'une récente nomination au poste de préposée aux procédures judiciaires à la Cour municipale il devient nécessaire de désigner une nouvelle personne pour rencontrer ces objectifs et pour assurer la bonne administration de la Cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse;

**ATTENDU QUE** le ministre de la Justice a le pouvoir de désigner les personnes qui agissent à titre de percepteur, le tout en conformité de l'article 322 du Code de procédure pénale.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- De demander au ministre de la Justice de désigner Madame Nathalie Tremblay, pour agir à titre de percepteur pour les fins de la Cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse, le tout en conformité de l'article 322 du Code de procédure pénale.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2006-180**

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le directeur du Service des ressources humaines, Monsieur Pierre Gauthier, soit et est autorisé à signer la demande d'accord du programme "Placement Carrière - été 2006" pour obtenir des subventions du personnel étudiant selon les modalités du programme.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2006-181**

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente apportant des modifications à la convention collective signée le 28 juillet 2005 avec le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

Modification à  
la convention  
collective -  
autorisation de  
signatures



Création du poste de coordonnateur au Service des sports et loisirs communautaires

### RÉSOLUTION 2006-182

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** soit et est créé un poste de coordonnateur à temps complet au Service des sports et des loisirs communautaires. Ce poste se situera dans la classe salariale 33 de la grille salariale du plan de classification du personnel syndiqué. Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-183

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** Mme Valérie Desrosiers De Lamirande, domiciliée au 257, des Myosotis, Sainte-Thérèse, Québec, J7E 5L3, soit et est nommée employée régulière à titre de commis-réceptionniste aux Services juridiques et des communications et ce, à compter du 5 avril 2006 et ce, conditionnellement à ce que son examen médical soit jugé satisfaisant.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-184

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le contrat individuel de travail de M. Claude Brouillette, signé le 7 novembre 2005, soit est prolongé jusqu'au 26 mai 2006. L'objet du contrat, les conditions et obligations ainsi que la rémunération et les avantages sociaux sont ceux prévus audit contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

Directeur des travaux publics par intérim - prolongation

Échange  
d'étudiants  
avec la Ville  
d'Annecy -  
recommen-  
dation

### RÉSOLUTION 2006-185

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- Que les jeunes térésiens suivants soient et sont retenus pour participer au programme d'échange d'étudiants avec la Ville d'Annecy (Haute-Savoie, France) pour la période estivale 2006, savoir:
  - Josée Lalonde-Roy, 836, carré Hotte, Sainte-Thérèse
  - Catherine Léveillé, 28 rue St-Stanislas, Sainte-Thérèse
  - David Pelletier, 129, place Ducharme, app. 9, Sainte-Thérèse
  - Sébastien Gauthier, 221, Montaigne, Sainte-Thérèse

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### RÉSOLUTION 2006-186

**ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 2005-546, le 6 septembre 2005, par laquelle la Ville de Sainte-Thérèse acceptait de céder un terrain d'approximativement 15 000 pieds carrés à l'O.B.N.L. « Les Habitations Le Fleuron »;

**ATTENDU QUE** l'arpentage final dudit terrain est aujourd'hui réalisé et qu'il peut être procédé à son aliénation.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le contrat de vente du lot 3669801 du Cadastre du Québec, pour valeur nominale, en faveur de l'organisme à but non lucratif « Les Habitations Le Fleuron ».
- **QUE** l'acte notarié soit et est préparé par M<sup>e</sup> André Auclair, notaire, aux frais de l'organisme.

*Adoptée à l'unanimité.*

Vente d'un  
immeuble aux  
« Habitations  
Le Fleuron » -  
autorisation de  
signatures



Vente d'un  
immeuble au  
groupe  
« Les Citadins »  
- autorisation  
de signatures

### RÉSOLUTION 2006-187

**ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 2005-594, le 6 septembre 2005, par laquelle la Ville de Sainte-Thérèse acceptait de céder un terrain d'approximativement 15 000 pieds carrés à l'O.B.N.L. « Les Citadins »;

**ATTENDU QUE** l'arpentage final dudit terrain est aujourd'hui réalisé et qu'il peut être procédé à son aliénation.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le contrat de vente du lot 3669800 du Cadastre du Québec, pour valeur nominale, en faveur de l'organisme à but non lucratif « Les Citadins ».
- **QUE** l'acte notarié soit et est préparé par M<sup>e</sup> André Auclair, notaire, aux frais de l'organisme.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-188

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente sous seing privé à intervenir avec la compagnie Immo D'Orianne inc. relativement à des travaux de réfection d'infrastructures routières sur la place Fabien-Drapeau.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-189

**ATTENDU** le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

**ATTENDU** la demande de la Légion Royale Canadienne datée du 24 mars 2006.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la "Légion Royale Canadienne, Filiale 208", 1, rue Lamarque, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1S3, soit et est autorisée à tenir une vente de garage communautaire le 3 juin 2006 (remise au 4 juin en cas de pluie).
- **QUE** le Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du Conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Droit de  
passage -  
place Fabien-  
Drapeau» -  
autorisation de  
signatures

Légion royale  
canadienne -  
permis de vente  
temporaire



Avenant au bail  
« Pavillon  
André-  
Boudreau » -  
autorisation de  
signatures

### RÉSOLUTION 2006-190

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse l'avenant au bail de location à intervenir avec l'organisme « Pavillon André-Boudreau » concernant la location de locaux au 3<sup>ième</sup> étage de l'hôtel de ville.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

### RÉSOLUTION 2006-191

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse retienne les services du laboratoire Cogemat Inc., 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, pour le contrôle de la qualité et de la mise en place des matériaux pour les travaux prévus au contrat numéro 2006-05 (travaux d'aqueduc, égouts, préliminaires de rue, pavage, trottoirs, bordures et éclairage de rue sur la place Fabien-Drapeau).

Les honoraires seront appropriés à même le règlement numéro 1135 N.S. et ne pourront excéder la somme de 13 573,64 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 10 mars 2006.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-192

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse retienne les services du laboratoire Cogemat Inc., 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, pour le contrôle de la qualité et de la mise en place des matériaux pour les travaux prévus au contrat numéro 2006-08 (travaux d'élargissement de rue, de trottoirs et de pavage sur le carré Sicard).

Les honoraires seront appropriés à même le règlement numéro 1154 N.S. et ne pourront excéder la somme de 4 980,58\$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 23 mars 2006.

*Adoptée à l'unanimité.*

Mandat à  
Cogemat -  
contrat  
2006-05 -  
place Fabien-  
Drapeau

Mandat à  
Cogemat -  
contrat  
2006-08 -  
travaux carré  
Sicard



Correction à la  
résolution  
numéro 2006-14  
- achat de  
carburant

### RÉSOLUTION 2006-193

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une Municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel en son nom;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants identifiés dans une fiche signalétique spécifique et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie à l'Union des municipalités du Québec pour les années 2006 à 2008 inclusivement, le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achats regroupés des différents types de carburants nécessaires aux activités de notre Municipalité;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à compléter pour l'U.M.Q., dans les délais fixés, la fiche signalétique qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que notre municipalité prévoit avoir besoin;
- **QUE** l'U.M.Q. pourra adjuger, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, un contrat d'une durée de deux ans avec une année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à verser à l'Union des municipalités du Québec, à titre de frais de gestion, un montant égal au nombre de litres total acheté pour la période visée et indiquée au rapport de consommation du fournisseur, multiplié par 0.0055 \$ et ce, dans les trente jours suivants la réception de l'état de compte.
- **QUE** la résolution numéro 2006-14 adoptée le 9 janvier 2006 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-194

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* du *Code municipal* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalité du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalité du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

*Adoptée à l'unanimité.*

Mandat à  
l'Union des  
municipalités  
du Québec -  
achat de sel de  
déglaçage des  
chaussées

**RÉSOLUTION 2006-194** (suite)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'Union des municipalités du Québec, **pour les années 2006 à 2008 inclusivement**, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Thérèse;
- **QUE**, si l'U.M.Q. adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- **QUE**, pour permettre à l'U.M.Q. de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à fournir à l'U.M.Q. les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et la cahier des charge que lui transmettra l'U.M.Q. et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;
- **QUE**, pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Ville de Sainte-Thérèse devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet trente (30) jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités, tel qu'il apparaît dans le cahier des charges annuel (publié sur le site Internet de l'U.M.Q.);
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2006-195**

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de la firme « Dessau-Soprin inc. », 1060, rue University, bureau 600, Montréal (Québec) H3B 4V3, datée du 17 mars 2006, sur une base horaire et pour un montant maximal ne pouvant excéder la somme de 16 394,51 \$ (taxes incluses), pour la préparation du dossier de demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds municipal vert » de la Fédération canadienne des municipalités, en vue de procéder à la réhabilitation du terrain situé à l'angle des rues Blanchard et Napoléon, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-992 du budget des activités financières.

Mandat à  
Dessau-Soprin  
inc. - demande  
de subvention -  
immeuble  
municipal  
intersection  
Blanchard et  
Napoléon



Demande  
d'approbation  
au ministère du  
Développement  
durable, de  
l'Environnement  
et des Parcs -  
station de  
surpression  
Fabien-Drapeau  
- mandat à  
Tecsult

Distribution des  
dons et  
subventions  
2006

Abrogation de  
la résolution  
numéro  
2006-143

### RÉSOLUTION 2006-196

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** les plans de construction de la station de surpression Fabien-Drapeau ainsi que les estimations préliminaires préparés par la firme Tecsult inc., soient et sont approuvés par le Conseil municipal.

Sur même résolution, que la firme Tecsult inc., soit et est autorisée à transmettre, pour approbation, ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, la firme Tecsult s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

- **QUE** la résolution numéro 2006-81 adoptée le 6 février 2006 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

### RÉSOLUTION 2006-197

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** les recommandations de la Commission des services à la clientèle et des communications concernant la distribution des dons et subventions pour l'année 2006, datées du 1<sup>er</sup> mars 2006, soient et sont acceptées par le Conseil municipal pour un montant total de 31 340 \$.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-910 et à émettre les chèques en conséquence.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### RÉSOLUTION 2006-198

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la résolution numéro 2006-143 concernant la mise en phase clignotante de différents feux de circulation la nuit, adoptée le 6 mars 2006, soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 11.- GESTION DU TERRITOIRE

## 12.- AFFAIRES NOUVELLES

### AVIS DE PRÉSENTATION 2006-199

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement d'emprunt ayant pour objet, conformément à l'article 488.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19), de procurer les sommes manquantes nécessaires (soit la somme de 280 000 \$) adopté le 5 juillet 2004 et ayant pour titre :

"Règlement ayant pour objet de décréter la réalisation de nouvelles infrastructures de rue, comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine, d'implantation d'un poste de surpression d'aqueduc et de paiement d'honoraires professionnels et pour une nouvelle rue prenant sa liaison au boulevard du Curé-Labelle et se situant sur une partie du lot originaire 219 du Cadastre de la Paroisse Sainte-Thérèse-de-Blainville, circonscription foncière de Terrebonne et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 1 550 000 \$ pour en payer le coût."

(Projet de règlement numéro 1135-1 N.S.)

Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
1135-1 N.S. -  
place Fabien-  
Drapeau



Acte de  
mainlevée à la  
compagnie EMD  
Construction -  
autorisation de  
signatures

### RÉSOLUTION 2006-200

**ATTENDU** l'acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Robert Blais, notaire le 21 octobre 2005 et inscrit au registre foncier de Terrebonne le 24 octobre 2005 sous le numéro 12785859;

**ATTENDU** que ledit acte comprenait une clause d'obligation de construire, laquelle a été respectée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse, en sa qualité de créancier reconnaît que la compagnie EMD Construction inc. a satisfait à l'obligation de construire tel que requis aux termes de l'acte ci-après mentionné et reconnaît qu'aucune pénalité n'est due au créancier par EMD ou ses auteurs.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accorde mainlevée totale et consent à la radiation de toutes hypothèques et de tous droits résolutoires lui résultant de l'acte suivant :

"Acte de vente par la Ville de Sainte-Thérèse à EMD reçu par M<sup>e</sup> Robert Blais, notaire, le 21 octobre 2005, publié au Bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 12 785859."

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte de mainlevée à cet effet, préparé par M<sup>e</sup> Martine Comeau, notaire.

(Contrat notarié E-53)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-201

**ATTENDU** les recommandations contenues au procès-verbal de la Commission des communications et du service à la clientèle des 1<sup>er</sup> et 29 mars 2006;

**ATTENDU** les principes soutenus par la Ville à l'égard du développement durable.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **De** retenir la proposition de la firme Inoprom enr., 262, rue Colombier, Boisbriand (Québec) J7G 1L2, pour la fourniture de 5000 sacs écologiques, au coût de 4,1984 \$ par sac, soit un coût total de 20 992,06 \$ (taxes incluses) et d'approprier cette dépense au poste 02-130-00-341 du budget des activités financières 2006.
- **QUE** sur même résolution, une demande officielle de subvention soit et est logée au centre Tricentris dans le cadre de son programme "Amélioration de performance" pour ces acquisitions et que Mme Suzanne Demeule soit est habilitée à signer tous formulaires à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

Achat de sacs  
écologiques et  
demande de  
subvention à  
Tricentris



Annulation d'un droit de passage - rue Roux

Dépôt d'une candidature - Jeux du Québec - hiver 2009

### **RÉSOLUTION 2006-202**

**CONSIDÉRANT** l'existence de la rue Roux, rue publique appartenant à la Municipalité;

**CONSÉRANT QU'**une vétuste servitude de passage mitoyen reliant la rue Turgeon à l'ancien lit de la rivière-aux-Chiens existe toujours et grève inutilement l'assiette de cette rue publique.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tout document nécessaire à l'annulation d'un acte de servitude de passage mitoyen affectant le lot rénové numéro 2769895 du Cadastre du Québec, le tout aux frais du propriétaire du lot 2506127 dudit cadastre.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2006-203**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 23 janvier 2006, le Conseil municipal de Blainville a signifié à Sports-Québec son intérêt pour le processus de candidature de la finale des Jeux du Québec hiver 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mars 2006 une délégation de la Ville de Sainte-Thérèse a dûment participé à la rencontre d'information obligatoire tenue à Montréal sur le processus de candidature pour la finale des Jeux du Québec hiver 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette rencontre les informations concrètes transmises aux représentants de la Ville de Sainte-Thérèse lui permettent de considérer qu'elle a la capacité d'organiser la finale des Jeux du Québec avec la collaboration des Villes de Blainville et Rosemère et en partenariat avec les autres villes de la M.R.C.

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la demande de Sports-Québec, la Ville de Sainte-Thérèse avec la contribution des Villes de Blainville et Rosemère a complété le document « formulaire de candidature préliminaire » et que ce dit document ne constitue pas pour la Ville et pour Sports-Québec une candidature finale.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- De poursuivre les démarches de la Ville de Sainte-Thérèse, avec la collaboration des Villes de Blainville et Rosemère et en partenariat avec les autres villes de la M.R.C., dans le cadre du processus de candidature pour la finale des Jeux du Québec hiver 2009.
- De transmettre une copie de la présente résolution à Sports-Québec accompagnée de tous les documents requis par cette dernière, incluant le paiement de la somme de 2000 \$ à Sports-Québec à être déboursée par la Ville de Blainville, et ce, au nom du comité regroupant les villes de la M.R.C. Cette somme sera divisée entre les trois partenaires au prorata des populations dévoilées à la Gazette officielle du Québec, dans une première proportion de 80 % laissant le solde de 20 % devant être réparti aux quatre (4) autres villes de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, suivant ladite répartition des populations.

*Adoptée à l'unanimité.*



Pose d'un panneau d'arrêt -  
place Casavant

Retrait de la nomination de la conseillère du district Chapleau - Commission des communications et du service à la clientèle

Résolution d'appui à Loisirs Laurentides - programme d'infrastructures municipales

### **RÉSOLUTION 2006-204**

**ATTENDU** la demande déposée par le Service des travaux publics, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir en bon état un panneau d'arrêt sur la place Casavant, à l'intersection de la rue Napoléon.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2006-205**

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la nomination de la conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette sur la Commission des communications et du service à la clientèle, décrétée par la résolution numéro 2005-625 soit et est annulée.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **RÉSOLUTION 2006-206**

**CONSIDÉRANT** la prise de conscience sur l'état de santé des Québécois et les impacts d'une population de plus en plus sédentaire sur les coûts de soins de santé dans le futur;

**CONSIDÉRANT** l'importance de faire la promotion des saines habitudes de vie et de développer des environnements facilitant la pratique de l'activité physique;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'une culture sportive québécoise passe par un réel engagement du gouvernement du Québec pour le développement du sport de masse qui nécessite la mise à niveau et la mise en place d'infrastructures de sport, de loisir et de plein air dans l'ensemble des régions du Québec;

**RÉSOLUTION 2006-206** (suite)

**CONSIDÉRANT QUE** la situation de déficit d'infrastructures sportives, de loisir et de plein air est encore plus importante dans les Laurentides en raison de la croissance démographique qu'elle connaît au cours des derniers 20 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont à supporter d'importants travaux de mise à niveau et de réfection des infrastructures routières, ainsi que de traitement des eaux usées et d'alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités utilisent les programmes existants de soutien financier gouvernemental pour ces besoins prioritaires d'infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec ne propose qu'un seul programme dédié pour la mise en place et la mise au niveau d'infrastructures de sport de masse, soit l'investissement de 400 000 \$ fait dans le cadre de finale provinciale des Jeux du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** d'importants investissements ont été faits par le gouvernement du Québec au niveau des infrastructures sportives d'élite lors du championnat du monde de la FINA en 2005 à Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** la « taxe olympique sur le tabac » qui servait au paiement de la dette olympique deviendra disponible en 2006 et pourrait être dédiée à un programme d'infrastructures de loisir, de sport et de plein air, soit près de 190 millions de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** Montréal prévoit réclamer une part importante de la « taxe olympique » pour la gestion et l'amélioration de ses infrastructures sportives;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'une taxe sur la malbouffe permettrait aussi de contribuer à un programme d'infrastructures de loisir, de sport et de plein air.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- De demander au ministère de l'Éducation, du sport et du loisir la mise en place d'un programme d'infrastructures municipales régionalisé et dédié pour la mise aux normes et la mise en place de nouvelles infrastructures de sport, de loisir et de plein air.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2006-207**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

**RÉSOLUTION 2006-207** (suite)

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada, le Québec et leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne ou le décès de celle-ci ou des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.
- **QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité.*

**14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- |                   |  |
|-------------------|--|
| M. Michel Milette | : Quel a été le coût de décontamination du terrain vendu à E.M.D. Construction?<br>Pourquoi ne pas construire de terrain synthétique de soccer?<br>À quoi sert l'acquisition du terrain et du bâtiment d'Auto Heck Ford?<br>Qu'arrive-t-il de la route de camions du chemin de la Côte-Saint-Louis?<br>Dépôt d'une cassette concernant la pose de gicleurs dans les bâtiments. |
| Médias            | : À qui s'adresse les sacs écologiques achetés par la Ville?   |
| M. Michel Milette | : Contesté le choix d'implantation du nouveau C.L.S.C. La Ville pourrait-elle faire pression pour le faire relocaliser?  |



Levée de la  
séance

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2006-208

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21h45.

*Adoptée à l'unanimité.*

---

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

---

M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville

### CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 3 avril 2006.

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2006-156 à 2006-208, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 3 avril 2006.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

---

Trésorier